



Affichée le
24 décembre 2024

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

Extrait du registre des délibérations Séance du 17 décembre 2024

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 32
Pouvoirs : 5
Votants : 37

Date de convocation : 11 décembre 2024
Date d'affichage : 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du Carrousel d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Laurent Gautier, Président élu par délibération n°052/2024 en date du 17 décembre 2024.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire et constaté que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur MONGIN Claude, Monsieur SCHMIT Benoit, Madame BARNET Suzanne, Madame MÉLÉARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Madame MORELLI Marie-Laure, Madame CADART Anne-Marie, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur MARCOUX Frédéric, Monsieur VERDIER Jacques, Monsieur BARIANT Jean-Pierre, Madame DEVRIENDT Laëtitia, Monsieur BENSAL Malek, Madame PALOMARES Aline, Monsieur BAKKER Hubert, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur MATHÉROT Olivier, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Madame ROUEN Dominique

Avaient donné pouvoir :

Monsieur SALMON Patrick à Monsieur VORDONIS Patrick
Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie à Monsieur SCHMIT Benoit
Monsieur DOARÉ Louis-Jean à Madame ROUEN Dominique
Madame COURTYTERA Véronique à Madame GAIR Laurence
Monsieur GREEN Alain à Monsieur GAUTIER Laurent

Absent :

Monsieur WITTMAYER Bruno

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Paul Garcia Robin, secrétaire de séance.

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

DÉLIBÉRATION N°069/2024

OBJET : DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération n°052/2024 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024, relatif à la détermination des durées d'amortissement des immobilisations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2321-2 alinéa 27 et R. 2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de Communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°040/2023 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant détermination des durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'obligation, pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants d'amortir l'ensemble de leurs immobilisations corporelles et incorporelles ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'ajouter les natures comptables 2151, 2152, 21532 et 21578, absentes de la délibération n°040/2023 ;

Considérant la nécessité de conserver l'unicité de la délibération et de reprendre entièrement ses dispositions ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en sa séance du 19 novembre 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Fixe, à compter du 17 décembre 2024, les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :**

Compte M57	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement (proposée)
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	2 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Agencements et aménagements de terrain	10 ans
2128	Agencements et aménagements de terrain des aires d'accueil des gens du voyages	15 ans
21314	Bâtiments culturels et sportifs	20 ans
21318	Autres bâtiments publics	20 ans
21321	Immeubles de rapport	20 ans
21351	Agencements et aménagements de bâtiments, intallation électrique et téléphonie des bâtiements publics	20 ans
21352	Agencements et aménagements de bâtiments, intallation électrique et téléphonie des bâtiements privés	20 ans
2151	Réseaux de voirie	20 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
21532	Réseaux d'assainissement	30 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel roulat de voirie	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans
21828	Matériel de transport	7 ans
21838	Matériel informatique	5 ans
21848	Mobilier de bureau	15 ans
21848	Matériel de bureau	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans
2188	Equipements sportifs	10 ans
2188	Equipements d'ateliers, des cuisines, installations et appareils de chauffage	15 ans
2188	Coffre-fort, appareils de levage-ascenseurs	20 ans
2188	Matériel classique	6 ans

- **Fixe, à compter du 17 décembre 2024, les durées d'amortissements des immobilisations incorporelles suivantes :**
 - o **Compte 202 les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans ;**
 - o **Compte 2031 les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;**
 - o **Compte 2032 les frais de recherche et de développement : 5 ans ;**
 - o **Les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;**
- **Décide que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire *pro rata temporis*, l'amortissement démarre à compter de la mise en service du bien,**
- **Décide que l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot,**
- **Fixe le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 1 000 € TTC, les biens seront amortis sur un an à partir de l'exercice suivant la date de mise en service,**
- **Fixe le seuil dérogatoire à l'application de la règle du *pro rata temporis* à 2 500 € HT, les biens seront amortis à partir de l'exercice suivant la date de mise en service,**
- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ozoir-la-Ferrière, le 17 décembre 2024

Le Président,



La secrétaire de séance,

